

NON RESPECT DU RÉGLEMENT :

150€

Le non-respect du règlement de transport* expose aux amendes aggravées (infractions de 4^e catégorie).

- Faire obstacle à la fermeture des portes, ou les ouvrir pendant la marche du véhicule.
- Abandonner ou déposer, sans surveillance, des objets.
- Utiliser sans motif légitime un signal d'alarme ou d'arrêt d'urgence.
- S'agripper de quelque façon que ce soit à l'extérieur des véhicules.
- Monter ou descendre ailleurs que dans les stations ou arrêts prévus.
- Mendier, distribuer des tracts ou enquêter.
- Circuler en trottinette, roller ou autres engins.
- Consommer ou vendre de l'alcool sur le réseau.
- Cracher, uriner, détériorer ou souiller les espaces, les véhicules ou les matériels.
- Utiliser des appareils sonores ou troubler la tranquillité des voyageurs.

En paiement différé, les montants des amendes sont majorés jusqu'à 200€, quel que soit le motif de verbalisation.

* Extrait du règlement & conseils voyageurs disponibles sur www.tcl.fr.
Le règlement complet est disponible auprès de :
Keolis Lyon - Service Juridique - 26 rue de la Villette 69003 LYON.



UN CONTRÔLEUR, ÇA CONTRÔLE. OUI... MAIS PAS QUE !

Chaque jour 500 agents TCL assermentés réalisent 23 000 contrôles sur le réseau. Mais, au-delà de veiller au respect de la réglementation et à la vérification des titres de transport, les agents de contrôle contribuent à la sécurisation de vos déplacements.

Ils vous guident sur votre trajet, vous orientent vers les lignes à emprunter et vous conseillent en cas de perturbation. Ils interviennent aussi comme médiateur en cas de conflit.

Présents sur tout le réseau TCL, ils apportent leur aide aux personnes victimes d'un incident, d'un malaise ou dans toute autre situation en attendant les secours.

Leur présence contribue à la sérénité du réseau TCL.

Ne pas jeter sur la voie publique - Photo : S. Erôme
de Magazines

FRAUDER, TÔT OU TARD ÇA SE PAYE.



Adoptée en mars 2016, la loi Savary renforce la lutte contre la fraude dans les transports publics.

Désormais, les peines encourues par les fraudeurs sont **plus sévères** et les amendes **plus chères**.

7000



**CAMÉRAS SUR L'ENSEMBLE
DU RÉSEAU TCL**

POUR EN SAVOIR PLUS :



www.tcl.fr



APPLI
TCL



ALLÔ TCL
04 26 10 12 12
(prix d'un appel local)



SYTRAL

BOUGEZ, VIVEZ, AIMEZ !

PAS DE TICKET VALIDÉ :

60 €*
*

Votre ticket TCL doit être validé dès le premier voyage. Il est valable pendant 1 h sur l'ensemble du réseau (et pour un aller-retour). Si vous présentez un titre avec tarif réduit, vous devez être muni du justificatif de votre statut (famille nombreuse, étudiant...).

En paiement différé, les montants des amendes sont majorés **jusqu'à 110 €**, quel que soit le motif de verbalisation.

* Paiement immédiat auprès du contrôleur : 60€ (par carte bancaire, chèque ou en espèces, contre remise d'un reçu par le contrôleur).

Règlement dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du PV : 80€.

Règlement plus de 7 jours et moins de 2 mois à compter de la date du PV : 110€.

CARTE TECÉLY
NON VALIDÉE* :

5 €

Votre carte Técély ou OÙRA! doit être validée à chaque montée. Être muni d'un titre de transport validé est obligatoire. C'est aussi un moyen de connaître le nombre de voyageurs et d'adapter ainsi l'offre de transport.

*Sous réserve d'avoir un abonnement mensuel ou annuel en cours de validité.

Bon plan

Gagnez des points à chaque validation avec le programme Fidélité TCL. Informations et inscriptions : www.fidelite.tcl.fr

FAUSSE DÉCLARATION
LORS D'UN CONTRÔLE :

3750 €
+ 2 MOIS DE PRISON

L'identité et l'adresse du fraudeur sont désormais vérifiées et recoupées auprès de l'administration.

SIGNALER LA PRESENCE
DE CONTRÔLEURS :

3750 €
+ 2 MOIS DE PRISON

La diffusion de messages signalant la présence de contrôleurs, notamment sur les réseaux sociaux, est interdite. TCL dispose d'un système d'alerte, permettant de recenser les signalements et d'engager des procédures (dépôt de plainte).

FRAUDE + ABSENCE
DE PIÈCE D'IDENTITÉ :

7500 €
+ 2 MOIS DE PRISON

Pendant la verbalisation et sans paiement immédiat, le contrevenant est obligé de présenter une pièce d'identité. À défaut, il doit demeurer à la disposition du contrôleur. Sur ordre des forces de l'ordre, les contrôleurs peuvent retenir le contrevenant. En cas de refus ou de fuite, il commet alors un délit.

FRAUDES RÉPÉTÉES :

7500 €
+ 6 MOIS DE PRISON

Au delà de 5 infractions par an, la fraude devient un délit.

Le règlement du réseau recense l'ensemble des obligations et bons comportements auxquels vous êtes tenus dans les transports en commun. Consultez-le sur www.tcl.fr

FRAUDER, TÔT OU TARD ÇA SE PAYE.